

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2025

---

FAIRE ASSUMER À CHACUN LES CONSÉQUENCES DE SES ACTES EN PERMETTANT  
LA SAISIE DES AMENDES NON PAYÉES SUR LES MINIMAS SOCIAUX - (N° 2223)

Tombé

N° AS2

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Sylvie Bonnet

-----

### ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, après le mot :

« payées »,

insérer les mots :

« et des dettes locatives ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Même si en principe la procédure de saisie sur salaire pour dette locative a été simplifiée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, il apparait que le locataire est souvent insolvable, quand il ne se rend pas volontairement insolvable afin de ne pas la payer.

Cette situation décourage les petits propriétaires à mettre leur appartement ou maison en location, contribuant de ce fait au manque de logements à louer dans certaines villes.

Cet amendement propose par conséquent de rendre le locataire responsable de ses actes en permettant la saisie sur les prestations familiales pour rembourser la dette locative.